

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
N°DDPP-DREAL UD38-2024-04-06**

du 16 AVR. 2024

**À l'encontre de la société ETS VERGER
sur la commune de Soleymieu**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8 (activité autorisée mais prescriptions non respectées), L.172-1 et R.171-1, le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2712-1 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société ETS VERGER au sein de son établissement situé sur la commune de Soleymieu, et notamment l'arrêté préfectoral n°2007-08289 du 28 septembre 2007 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 15 mars 2024, réalisé à la suite de la visite effectuée le 20 février 2024 du site de la société ETS VERGER, situé sur la commune de Soleymieu ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant le courriel du 15 mars 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, adressé à la société ETS VERGER faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et l'informant de la proposition de mise en demeure concernant son site situé sur la commune de Soleymieu ;

Considérant les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 29 mars 2024 ;

Considérant que la société ETS VERGER ne respecte pas les dispositions de l'article 25-V et de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux rétentions ;

Considérant que les eaux pluviales (et les eaux d'extinction en cas de sinistre) sont collectées dans un réseau de canalisations et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel ;

Considérant que le site ne dispose pas d'un moyen suffisant (bassin ou équivalent) de confinement des eaux d'extinction et eaux pluviales en cas de sinistre ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où ils constituent une source de danger pour l'environnement ;

Considérant que face à la situation irrégulière de l'installation sus-visée, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ETS VERGER de respecter les dispositions des articles 25 et 31 des prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 : La société ETS VERGER (SIRET 309 358 232 000 10) exploitant une installation d'entreposage et traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et un centre de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux sise au lieu dit « Les Fontanettes », 69 route de Sablonnières sur la commune de Soleymieu est mise en demeure dans un délai de 6 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 25 et 31 des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

En cas de non respect de cette mise en demeure dans le délai prévu, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

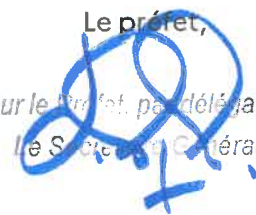
Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La-Tour-du-Pin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETS VERGER et dont copie sera adressée au maire de Soleymieu.

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

16 AVR. 2024

